



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Cinquante-septième session**

Genève, février 2014

Point 4 a) iii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR:**Activités de la Commission de contrôle TIR****– Bases de données internationales et outils électroniques
du secrétariat TIR****Base de données centrales relative aux bureaux
de douane autorisés****Note du secrétariat****I. Rappel**

1. À sa cinquante-cinquième session (octobre 2013), la Commission de contrôle TIR (TIRExB) a examiné les documents informels n^{os} 2 et 7 (2013) contenant une proposition du secrétariat visant à lancer une base de données électronique relative aux bureaux de douane autorisés (en application de l'alinéa *a* du point 8 du mandat de la TIRExB). La Commission de contrôle TIR a prié le secrétariat de présenter la proposition au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2) aux fins de son approbation, y compris s'agissant des ressources nécessaires, le cas échéant.
2. En réponse à cette demande, le secrétariat a élaboré le présent document aux fins de son examen par le Comité.

**II. Base de données relatives aux bureaux de douane TIR
– Descriptif de projet****A. Cadre du projet**

3. Le Comité souhaitera peut-être rappeler les tâches assignées au secrétariat TIR conformément au paragraphe 8 a) de son mandat à savoir la création et la gestion d'une



banque de données gouvernementale internationale TIR, accessible à toutes les Parties contractantes sur:

- Les transporteurs habilités et ceux dont l'habilitation a été retirée (annexe 9, deuxième partie, par. 4 et 5);
- Les carnets TIR volés et falsifiés;
- Les dispositifs de scellement douaniers agréés;
- Les bureaux de douane agréés pour l'accomplissement des opérations TIR (art. 45);
- Les points de contact (douanes, organismes veillant à l'application effective, associations nationales, etc.).

4. Conformément à l'article 45 de la Convention TIR, chaque Partie contractante fera publier la liste des bureaux de douane de départ, de passage et de destination qu'elle aura désignés pour l'accomplissement des opérations TIR. À l'heure actuelle, le secrétariat TIR a élaboré et gère une page sur le site Web TIR¹, dont le but est de fournir des liens vers les pages Web des administrations des douanes sur lesquelles trouver ces informations. Malheureusement, dans la plupart des cas, soit les liens ne mènent pas vers la liste des bureaux de douane TIR autorisés, soit ils sont périmés et, partant, sont d'une utilité très limitée pour les administrations des douanes et les entreprises de transport. De plus, cette méthode d'obtention d'informations sur les bureaux de douane autorisés ne pourra être intégrée dans eTIR.

5. C'est pourquoi la création d'une véritable base de données internationale des bureaux de douane TIR permettra non seulement au secrétariat TIR de s'acquitter de son mandat, mais contribuera également au projet eTIR.

B. Objectif

6. L'objectif de la base de données relative aux bureaux de douane TIR est de disposer d'un recueil d'informations unique en son genre et internationalement reconnu sur les bureaux de douane autorisés à effectuer des opérations TIR. Cette base de données sera soigneusement actualisée par les autorités douanières de chaque Partie contractante et mise à disposition de tous les intéressés, notamment dans le secteur des transports et au sein du futur système international eTIR.

C. Champ d'application

7. Le champ d'application du projet sera limité à l'élaboration et au développement de cette base de données ainsi que des interfaces nécessaires pour permettre une mise à jour en toute sécurité par les autorités douanières et la diffusion d'informations aux parties prenantes.

D. Résultats attendus

8. Les résultats attendus du projet sont les suivants:
- Une base de données relationnelle;
 - Des services sécurisés permettant aux systèmes informatiques des douanes nationales d'effectuer directement des mises à jour;

¹ www.unece.org/tir/customs/approvedcus.html.

- Un site Internet sécurisé permettant aux points de contact des douanes TIR d'effectuer des mises à jour manuelles des informations;
- Un site Internet et des services Internet publics permettant de consulter la base de données (ce qui pourra éventuellement s'effectuer sous forme de cartes);
- Un site Web administratif pour la gestion des utilisateurs, le suivi du trafic et autres statistiques.

E. Avantages

9. La base de données relative aux bureaux de douane TIR améliorera la transparence du système TIR en fournissant des informations normalisées à jour sur les douanes habilitées à effectuer des opérations TIR. Elle représentera un avantage à la fois pour l'administration des douanes, en renforçant le système TIR et pour le secteur des transports, en simplifiant le choix des itinéraires. De plus, cette base de données constituera une pièce maîtresse du système TIR informatisé.

F. Parties prenantes

10. La base de données sera mise à jour par les administrations douanières, notamment par les points de contact TIR. Elle pourra être consultée par: i) les administrations des douanes; ii) les professionnels du secteur des transports; et iii) le système international TIR. La base de données sera gérée par le secrétariat TIR pour le compte de la TIRExB.

G. Hypothèses

11. On peut supposer qu'il existe à l'heure actuelle dans chaque Partie contractante des listes actualisées des bureaux de douane ayant l'autorisation d'effectuer des opérations TIR. Dans les pays dans lesquels ces listes sont gérées par un système informatique, il est envisagé d'effectuer automatiquement la mise à jour de la base de données des bureaux de douane TIR, par l'intermédiaire de services Internet sécurisés. Dans les autres pays, il est prévu que les points de contact TIR gèrent la base de données par l'intermédiaire d'une interface Web sécurisée.

H. Principales contingences pratiques

12. Il sera important d'analyser la manière dont les listes des bureaux de douane TIR sont gérées au niveau national, afin d'élaborer les interfaces sécurisées les mieux adaptées à l'actualisation de la base de données par les autorités douanières (soit automatiquement par le biais de services Web, soit manuellement). Cette analyse permettra également de définir les caractéristiques des bureaux de douane TIR susceptibles d'être mises à disposition de tous (coordonnées GPS (Système mondial de positionnement), type d'opérations possibles (départ, passage ou destination), limites imposées à certains types de marchandises, etc.).

13. L'authentification des utilisateurs (et des systèmes) permettant de sécuriser le système sera très probablement effectuée par le même système que pour la banque de données internationale TIR (ITDB) online+. Les deux systèmes deviendront donc dépendants l'un de l'autre pour ce qui est de leurs procédures de sécurité.

14. La présente base de données constitue un élément essentiel du projet eTIR, qui devra être développé dans le cadre du projet eTIR s'il n'est pas mis en place par la TIRExB.

I. Ressources

15. Le secrétariat TIR, fort notamment de l'expérience acquise dans le développement et la gestion de tous les outils relatifs à l'ITDB, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour élaborer une base de données des bureaux de douane TIR dans un délai raisonnable. Des ressources devront également être engagées au niveau national soit en une seule fois afin de mettre en place les services Internet soit à intervalles réguliers, pour mettre à jour manuellement la base de données en utilisant l'interface Web.

III. Cas d'utilisation

16. Le tableau 1 présente les acteurs impliqués ainsi que leurs droits et responsabilités.

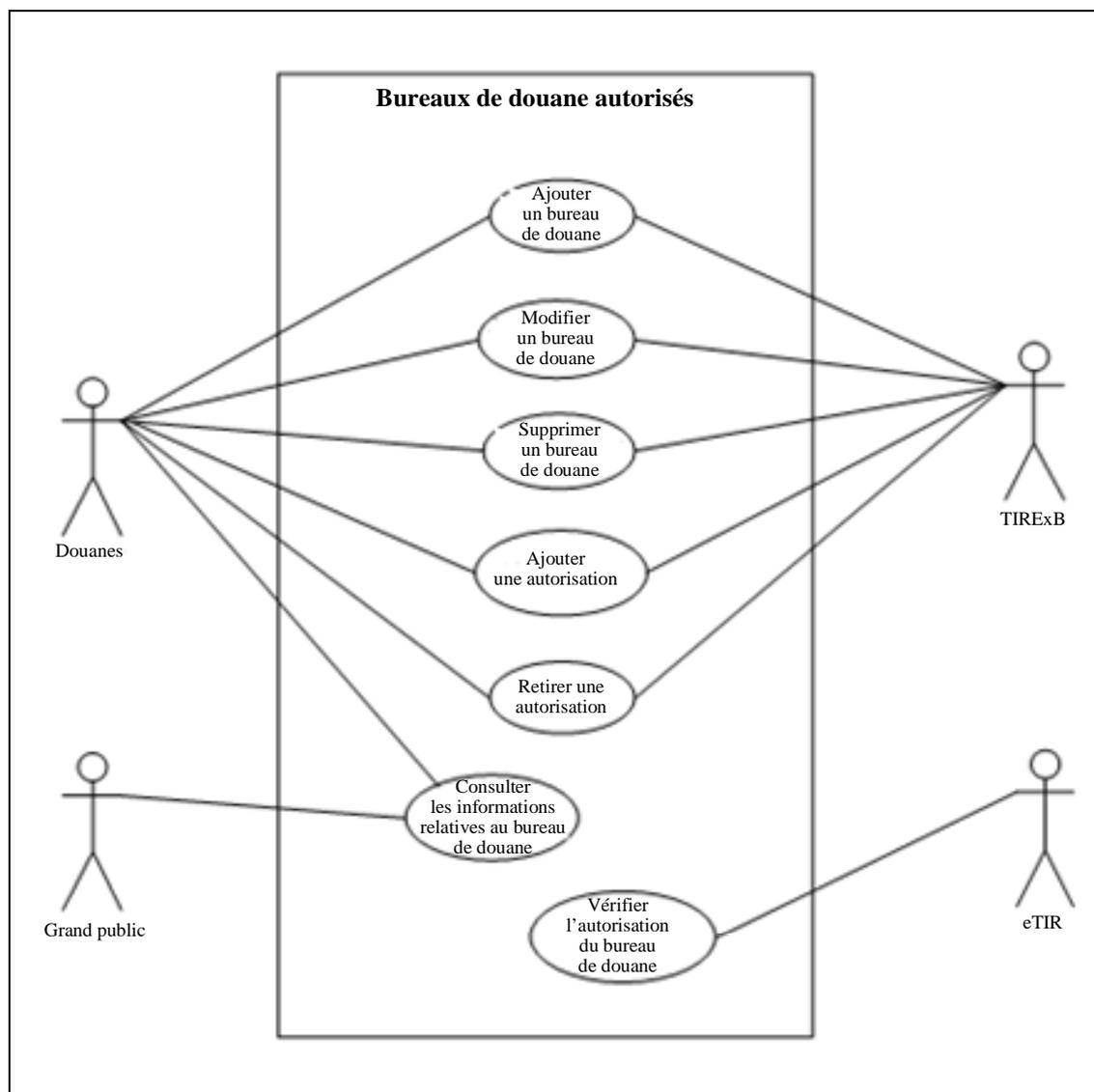
Tableau 1

Droits et responsabilités des acteurs

<i>Acteurs</i>	<i>Droits/Responsabilités</i>
Autorités douanières	Les autorités douanières ont la responsabilité de fournir la liste de leurs bureaux de douane habilités à effectuer des opérations TIR (et éventuellement des opérations eTIR à l'avenir) et de la gérer, et d'indiquer les procédures spécifiques pouvant être accomplies dans ces bureaux: procédure de départ, de passage, de destination, délivrance et renouvellement des certificats d'agrément des véhicules et des conteneurs. Les autorités douanières peuvent ajouter, modifier ou supprimer des bureaux de douane sur leur territoire douanier et consulter toute information en provenance d'autres pays. Les pays devraient également indiquer les horaires d'ouverture de leurs bureaux et signaler si certaines marchandises ou types de transport n'y sont pas acceptés.
TIRExB	La TIRExB (par l'intermédiaire de son secrétariat TIR) modifiera la base de données, par d'autres moyens que la mise à jour directe en ligne, en fonction des informations reçues des autorités douanières.
Grand public	Les informations relatives aux bureaux de douane pourront être consultées par le grand public, notamment par les négociants et les transporteurs intéressés.
Système international eTIR	Le système international eTIR sera autorisé à vérifier que chaque bureau de douane faisant partie du système a reçu des autorités concernées les autorisations nécessaires pour entreprendre les procédures propres à eTIR.

17. Le graphique 1 présente le diagramme de cas d'utilisation général du système gérant la base de données centrale relative aux bureaux de douane autorisés.

Graphique 1
Diagramme de cas d'utilisation



IV. Modèle de données

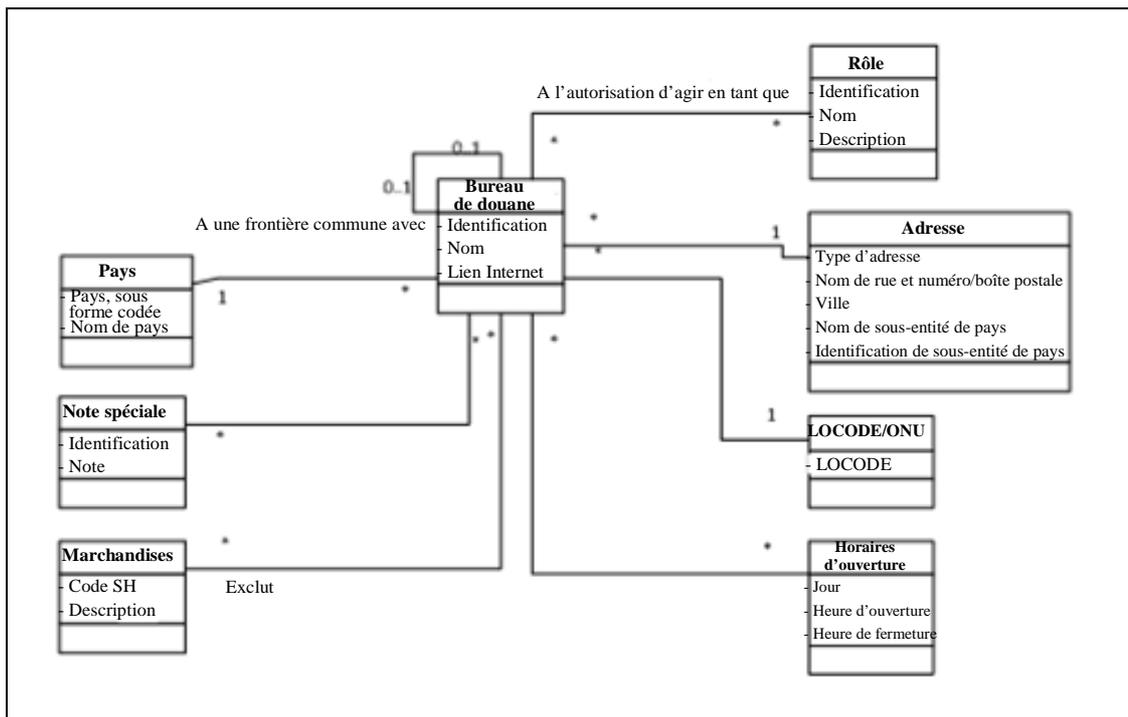
A. Diagramme de classe

18. Il convient de déterminer les informations qui doivent figurer dans la base de données qui stockera les informations relatives aux bureaux de douane autorisés pour pouvoir développer celle-ci et élaborer les interfaces (services Internet/pages Web) entre la base de données et les différents acteurs. On trouvera dans le tableau 2 une liste et une définition des classes utilisées dans le diagramme de classe faisant l'objet du graphique 2.

Tableau 2
Classes

Classes	Définition
Bureaux de douane	-
Pays	-
Notes spéciales	Toute information pertinente relative aux bureaux de douane
Marchandises	-
Adresse	-
Rôle	Rôle que peut jouer un bureau de douane dans le cadre des procédures TIR et eTIR
LOCODE/ONU	Code des lieux utilisés pour le commerce et les transports (ONU)
Horaires d'ouverture	Période durant laquelle un bureau de douane est ouvert

Graphique 2
Diagramme de classe



B. Liste de codes

19. La plupart des classes représentées dans le diagramme de classe faisant l'objet du graphique 2 correspondent soit à des codes internationaux, par exemple Codes de pays ISO, LOCODE/ONU, Code SH ou n'en ont pas besoin, comme pour les horaires d'ouverture ou l'adresse. Cependant, les «Rôles» sont propres à la base de données centrale relative aux

bureaux de douane autorisés ou ne correspondent à aucune norme internationale existante. On trouvera au tableau 3 une liste des différents rôles qu'un bureau de douane peut jouer dans le cadre des procédures TIR et eTIR.

Tableau 3
Liste des codes de rôles

<i>Identification</i>	<i>Nom</i>	<i>Définition</i>
1	Bureau de douane TIR de départ	Bureau de douane d'une Partie contractante où commence, pour tout ou partie du chargement, le transport TIR
2	Bureau de douane TIR de destination	Bureau de douane d'une Partie contractante où s'achève, pour tout ou partie du chargement, le transport TIR
3	Bureau de douane TIR de passage	Bureau de douane d'une Partie contractante par lequel un véhicule routier, un ensemble de véhicules ou un conteneur entre dans cette Partie contractante ou la quitte au cours d'un transport TIR
4	Bureau de douane eTIR de départ	Bureau de douane d'une Partie contractante où commence, pour tout ou partie du chargement, le transport eTIR
5	Bureau de douane eTIR de destination	Bureau de douane d'une Partie contractante où s'achève, pour tout ou partie du chargement, le transport eTIR
6	Bureau de douane eTIR de passage	Bureau de douane d'une Partie contractante par lequel un véhicule routier, un ensemble de véhicules ou un conteneur entre dans cette Partie contractante ou la quitte au cours d'un transport eTIR
7	Délivrance de certificats d'agrément	Bureau de douane d'une Partie contractante où sont délivrés les certificats d'agrément
8	Renouvellement des certificats d'agrément	Bureau de douane d'une Partie contractante où sont renouvelés les certificats d'agrément
9	Approbation de la correction des défauts	Bureau de douane d'une Partie contractante qui approuve la correction des défauts sur les certificats d'agrément

20. Enfin, la base de données sera conçue de manière que tous les champs texte puissent être traduits en différentes langues si nécessaire.

V. Examen par le Comité

21. Le Comité souhaitera peut-être examiner le descriptif de projet, débattre des cas d'utilisation, des diagrammes de classe et des listes de codes présentés ci-dessus et les compléter. Le Comité est prié de demander au secrétariat de poursuivre le projet sous la supervision de la TIRExB, sous réserve de ressources disponibles.